

SUBVENTIONS

MODALITES D'INSTRUCTION



?

« UNE SUBVENTION EST UNE AIDE FINANCIÈRE OU MATÉRIELLE, OCTROYÉE PAR UNE PERSONNE PUBLIQUE À UNE PERSONNE MORALE DE DROIT PRIVÉ OU PUBLIC, OEUVRANT POUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL »

Les procédures de dépôt et d'instruction pour **les demandes de subventions 2023**, sont les suivantes

FONCTIONNEMENT

La demande de subvention de fonctionnement permet d'apporter un soutien aux organismes de demandeurs, dans leurs activités courantes et leurs démarches durant l'année.

- Les dossiers doivent être obligatoirement déposés ou envoyés complets au plus tard le 28 février 2023 (cachet de la poste ou date de dépôt ou d'envoi d'un courriel faisant foi).
- Dès le dépôt du dossier, un numéro d'enregistrement est donné.
- Un accusé de réception est délivré à remise de la demande.
- Seuls les dossiers complets seront présentés en Conseil Municipal.

PROJET SPECIFIQUE OU ACTION EPCEPTIONNELLE

La demande de subvention spécifique permet aux organismes demandeurs d'organiser un événement particulier ou une action exceptionnelle (investissement, achat de matériel nécessaire à la réalisation du projet, soutien à l'emploi sportif, événementiel).

- La demande de subvention spécifique est possible toute l'année à la condition impérative que le dossier soit déposé au minimum 4 mois avant la réalisation de la manifestation ou de l'événement (cachet de la poste ou date de dépôt ou d'envoi de courriel faisant foi).

- Dès le dépôt du dossier complet, un accusé de réception est délivré.

Le service Vie Associative est votre interlocuteur privilégié pour toutes vos démarches.

LES RÈGLES DE DÉPÔT DES DEMANDES

- Un dossier COMPLET unique à renseigner, accompagné de l'ensemble des pièces mentionnées, quel que soit l'objet de l'aide sollicitée.
- Il est possible de télécharger le dossier sur le site de la Ville de Hettange-Grande, depuis l'adresse <https://www.ville-hettange-grande.com/mes-demarches/demandes-de-subvention> ou de retirer un formulaire de demande à l'Hôtel de Ville, 8 place de la Mairie, 57330 Hettange-Grande.



RÈGLES PARTICULIÈRES

SUBVENTION PROJET

- Les subventions, non utilisées conformément aux buts pour lesquels elles ont été versées, seront annulées en tout ou partie et reversées à la Ville de Hettange-Grande.



RÈGLES COMMUNES À TOUTES LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

- L'activité de l'organisme demandeur doit présenter un intérêt public local avéré pour la Ville de Hettange-Grande.
- Un nouvel organisme ne peut être aidé qu'à l'issue d'une année pleine de fonctionnement (sauf subvention d'aide à la création).
- Respecter les obligations normatives détaillées sur la notice jointe annexée au dossier de demande.
- Le dépôt ou l'envoi du dossier complètement renseigné doit être adressé exclusivement à l'Hôtel de Ville - 8, place de la Mairie 57330 Hettange-Grande ou par e-mail à vie-associative@hettange-grande.fr

